

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, DAUSSY Michael, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, ESPINASSE Patrice, MOISSONNIER Clément, MONAT Pascale.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : PCAET / MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE DEDIEE :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Il est nécessaire de structurer la stratégie territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie en coordonnant et en mutualisant les efforts des services de la communauté de communes.

Il est également essentiel d'assurer l'adhésion des parties prenantes, qu'il s'agisse des élus, des techniciens ou des partenaires, et d'intégrer les points de vue des acteurs locaux dans les orientations à suivre.

La mise en place d'une gouvernance spécifique permet de répondre à ces besoins. Ainsi, il est proposé d'organiser la gouvernance du PCAET autour de trois niveaux de pilotage :

-Le Comité de pilotage, réunissant le Bureau et le Conseil communautaire, qui prendra les décisions stratégiques, validera les orientations et votera les délibérations.

-Les Comités techniques thématiques, composés de groupes de travail spécialisés en environnement (agriculture, forêt, biodiversité), énergies renouvelables, et air et carbone (mobilité, déchets, rénovation énergétique), qui se réuniront autant que de besoin pour évaluer les actions, accompagner la mise en œuvre et proposer des solutions.

-Le Comité de suivi, composé d'élus volontaires, de techniciens et de partenaires (ALEC 42, SIEL, TE, DDT...), qui se réunira annuellement pour réaliser un bilan des actions menées, proposer assurer le suivi opérationnel, et définir les perspectives pour la suite de la démarche.

Le programme d'actions, défini à la suite des séminaires d'élus, comprend huit groupes d'actions déclinés en sous-actions opérationnelles par l'animatrice PCAET. Une articulation avec les actions

déjà engagées a été réalisée, et un calendrier quinquennal a été élaboré, avec une répartition annuelle des actions et l'identification de pistes de financement.

Pour l'année 2025, la mise en œuvre se concentrera sur la poursuite des actions déjà engagées avant l'élaboration du PCAET.

Le PCAET agira comme un levier transversal, renforçant la cohérence des démarches déjà existantes et ouvrant à de nouvelles perspectives d'action.

Après avoir pris connaissance du projet de gouvernance et du programme d'actions pour l'exercice 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

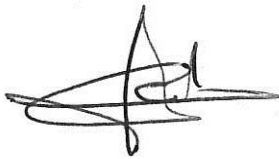
Article 1 : VALIDE l'organisation proposée au niveau de la gouvernance ;

Article 2 : APPROUVE le programme des actions identifiées pour la première année du PCAET.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

042-244200820-DE_033_2025-DE

A G E D I